

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie
de
Lapleau

Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LAPLEAU

L'an **deux mil vingt-cinq, le trois avril, à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LAPLEAU, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DUBOIS**.

Étaient présents : M. Francis DUBOIS, M. Edouard MEILLON, M. Laurent DOUTRIAUX, M. Alban MARTIN, Mme Julie JUILLARD, Mme Henriette HUMBERT, M. Kévin VIGNON-CHABRERIE, Mme Sabrina SOLEILHAVOUP, Mme Laëtitia MONNEREAU, M. Daniel LACROIX.

Étaient absents excusés : M. Sébastien TRUFFY.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Sébastien TRUFFY en faveur de M. Francis DUBOIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Alban MARTIN.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 02 - Compte de gestion - Budget principal
- 03 - Compte administratif - Budget principal
- 04 - Affectation de résultat - Budget principal
- 05 - Compte de gestion - Budget tourisme
- 06 - Compte administratif - Budget tourisme
- 07 - Affectation de résultat - Budget tourisme
- 08 - Compte de gestion - Budget assainissement
- 09 - Compte administratif - Budget assainissement
- 10 - Affectation de résultat - Budget assainissement
- 11 - Compte de gestion - Budget eau
- 12 - Compte administratif - Budget eau
- 13 - Affectation de résultat - Budget eau
- 14 - Compte de gestion - Budget station-service
- 15 - Compte administratif - Budget station-service
- 16 - Affectation de résultat - Budget station-service
- 17 - Taux des contributions directes
- 18 - Budget primitif - Budget principal
- 19 - Budget primitif - Budget tourisme
- 20 - Budget primitif - Budget assainissement
- 21 - Budget primitif - Budget eau
- 22 - Budget primitif - Budget station-service
- 23 - Actualisation des amortissements - Budget principal et annexes
- 24 - Admissions en créances éteintes - Budget principal et station-service
- 25 - Admission en non-valeur - Budget principal et annexes
- 26 - Subvention aux associations
- 27 - Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication
- 28 - Service commun - délégation à la protection des données (RGPD)
- 29 - Participation financière - Installation d'une pompe à chaleur à la Gentilhommière
- 30 - Ligne de trésorerie - Budget principal
- 31 - Mandat au CDG19 pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- 32 - Convention fixant les modalités d'installation et de gestion d'un terminal de télémédecine
- 33 - Affaires diverses :
- Point sur les travaux de la RD 16

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-040 : Compte de gestion - Budget principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-041 : Compte administratif - Budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel LACROIX

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par , M. Francis DUBOIS, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		151 398,18	157 558,79		157 558,79	151 398,18
Opérations de l'exercice	518 960,60	732 479,02	558 409,96	544 419,09	1 077 370,56	1 276 898,11
TOTAUX	518 960,60	883 877,20	715 968,75	544 419,09	1 234 929,35	1 428 296,29
Résultats de clôture		364 916,60	171 549,66			193 366,94
Restes à réaliser			105 060,00	65 752,00	105 060,00	65 752,00
TOTAUX CUMULES	518 960,60	883 877,20	821 028,75	610 171,09	1 339 989,35	1 494 048,29
RESULTATS DEFINITIFS		364 916,60	210 857,66			154 058,94

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-042 : Affectation de résultat - Budget principal

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par , M. Francis DUBOIS, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	364 916,60
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (732 479,02 - 518 960,60)	213 518,42
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	151 398,18
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-171 549,66
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (544 419,09 - 558 409,96)	-13 990,87
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-157 558,79
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (65 752,00 - 105 060,00)	-39 308,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-210 857,66

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	210 857,66
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	154 058,94

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-043 : Compte de gestion - Budget tourisme

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-044 : Compte administratif - Budget tourisme

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel LACROIX

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Francis DUBOIS, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 691,79	48 943,10		48 943,10	1 691,79
Opérations de l'exercice	120 015,71	175 588,77	45 459,16	80 677,03	165 474,87	256 265,80
TOTAUX	120 015,71	177 280,56	94 402,26	80 677,03	214 417,97	257 957,59
Résultats de clôture		57 264,85	13 725,23			43 539,62
Restes à réaliser			56 614,92	22 593,68	56 614,92	22 593,68
TOTAUX CUMULES	120 015,71	177 280,56	151 017,18	103 270,71	271 032,89	280 551,27
RESULTATS DEFINITIFS		57 264,85	47 746,47			9 518,38

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-045 : Affectation de résultat - Budget tourisme

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Francis DUBOIS, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	57 264,85
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (175 588.77 - 120 015.71)	55 573,06
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1 691,79
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-13 725,23
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (80 677.03 - 45 459.16)	35 217,87
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-48 943,10
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (22 593.68 - 56 614.92)	-34 021,24
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-47 746,47

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	47 746,47
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	9 518,38

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-046 : Compte de gestion - Budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-047 : Compte administratif - Budget assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel LACROIX,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Francis DUBOIS, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		5 033,03		25 096,05		30 129,08
Opérations de l'exercice	33 437,96	35 773,93	10 659,32	18 910,31	44 097,28	54 684,24
TOTAUX	33 437,96	40 806,96	10 659,32	44 006,36	44 097,28	84 813,32
Résultats de clôture		7 369,00		33 347,04		40 716,04
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	33 437,96	40 806,96	10 659,32	44 006,36	44 097,28	84 813,32
RESULTATS DEFINITIFS		7 369,00		33 347,04		40 716,04

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-048 : Affectation de résultat - Budget assainissement

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Francis DUBOIS, Maire,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	7 369,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (35 773.93 - 33 437.96)	2 335,97
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	5 033,03

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	33 347,04
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (18 910.31 - 10 659.32)	8 250,99
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	25 096,05
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	33 347,04
--	-----------

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	7 369,00

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-049 : Compte de gestion - Budget eau

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-050 : Compte administratif - Budget eau

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel LACROIX,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Francis DUBOIS, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		8 867,65		43 684,85		52 552,50
Opérations de l'exercice	47 246,91	59 002,69	148 678,32	27 196,75	195 925,23	86 199,44
TOTAUX	47 246,91	67 870,34	148 678,32	70 881,60	195 925,23	138 751,94
Résultats de clôture		20 623,43		77 796,72		57 173,29
Restes à réaliser				17 487,76	158 000,00	17 487,76
TOTAUX CUMULES	47 246,91	67 870,34	166 166,08	228 881,60	213 412,99	296 751,94
RESULTATS DEFINITIFS		20 623,43		62 715,52		83 338,95

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-051 : Affectation de résultat - Budget eau

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Francis DUBOIS, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	20 623,43
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (59 002.69 - 47 246.91)	11 755,78
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	8 867,65

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-77 796,72
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (27 196.75 - 148 678.32)	-121 481,57
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	43 684,85
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (158 000.00 - 17 487.76)	140 512,24

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	62 715,52
---	------------------

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	20 623,43

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-052 : Compte de gestion - Budget station-service

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-053 : Compte administratif - Budget station-service

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel LACROIX,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Francis DUBOIS, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		6 945,91		34 948,42		41 894,33
Opérations de l'exercice	198 183,39	196 334,78	6 282,00	7 442,96	204 465,39	203 777,74
TOTAUX	198 183,39	203 280,69	6 282,00	42 391,38	204 465,39	245 672,07
Résultats de clôture				36 109,38		41 206,68
Restes à réaliser		5 097,30	210,00		210,00	
TOTAUX CUMULES	198 183,39	203 280,69	6 492,00	42 391,38	204 675,39	245 672,07
RESULTATS DEFINITIFS		5 097,30		35 899,38		40 996,68

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats

définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-054 : Affectation de résultat - Budget station-service

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Francis DUBOIS, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	5 097,30
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (196 334.78 - 198 183.39)	-1 848,61
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	6 945,91

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	36 109,38
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (7 442.96 - 6 282.00)	1 160,96
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	34 948,42
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 210.00)	-210,00

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	35 899,38
---	------------------

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	5 097,30

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-055 : Taux des contributions directes

Avant de passer à l'examen du budget primitif 2025, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les taxes directes locales pour l'année 2025.

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-DE FIXER les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 12.49%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.85%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 150.18%

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-056 : Budget primitif - Budget principal

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget principal arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 855 090.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 006 130.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté,

- APPROUVE la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cet objet.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-057 : Budget primitif - Budget tourisme

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget tourisme arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 163 280.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 130 690.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget tourisme tel que présenté,

- APPROUVE la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cet objet.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-058 : Budget primitif - Budget assainissement

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget assainissement arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 44 011.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 51 362.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget assainissement tel que présenté,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cet objet.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-059 : Budget primitif - Budget eau

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget eau arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 71 766.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 265 314.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget eau tel que présenté,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cet objet.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-060 : Budget primitif - Budget station-service

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget station-service arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 283 340.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 43 590.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget station-service tel que présenté,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cet objet.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-061 : Actualisation des amortissements - Budget principal et annexes

M. le Maire expose que du matériel a été acquis et que des travaux ont été réalisés au cours des dernières années. M. le Maire rappelle que ces dépenses doivent être amorties, ce qui permet d'étailler dans le temps la charge relative à leur renouvellement.

M. le Maire présente les amortissements à réaliser et propose les durées suivantes :

Budget principal :

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute	Annuité
2051	Logiciel SRCI ACTES	1 an	216.00 €	216.00 €
204182	Enfouissement lignes Foyers Soleil	15 ans	20 316.35 €	1354.42 €

Budget tourisme :

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute	Annuité
203	Visite classement	5 ans	744.00 €	148.80 €
2051	Installation PC	5 ans	975.60 €	195.12 €

Budget eau :

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute	Annuité
213	Flotteur château d'eau	15 ans	2 485.92 €	165.73 €
213	Hydrofort Barriérot	15 ans	7 286.81 €	485.79 €

Budget assainissement :

Compte	Désignation	Durée amort	Valeur Brute	Annuité
213	Raccordement 1 rue du Cimetière	2 ans	429.00 €	214.50 €
2156	Portail lagune	2 ans	576.00 €	288.00 €
2156	Poste de relevage Puychemin	15 ans	4 213.24	280.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** ces amortissements tels qu'indiqués ci-dessus
- **D'INSCRIRE** ces amortissements aux BP 2025 correspondants
- **DE CHARGER** M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-062 : Admissions en créances éteintes - Budget principal et station-service

M. le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de procédures de liquidation judiciaire, le recouvrement de certains titres de recette ne pourra être effectué.

M. le Maire indique qu'il convient d'éteindre les créances suivantes :

Budget	Année	Libellé	Montant TTC
Principal (30000)	2020	Créances éteintes 2020	315.00
	2021	Créances éteintes 2021	1 827.00
		Total	2 142.00
Station-service (33700)	2019	Créances éteintes 2019	5 276.58

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la décision d'effacement de dette ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants à l'article 6542 « Créances éteintes ».

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-063 : Admission en non-valeur - Budget principal et annexes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

M. le Maire présente au Conseil Municipal un état des créances non-recouvrées. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être encaissées malgré toutes les démarches effectuées ou dont le montant est inférieur à 1€. M. le Maire propose donc de les admettre en non-valeur. Cette admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

M. le Maire présente les créances concernées :

Budget	Année	Libellé	Montant
Principal (30000)	2013	Non valeurs 2013	62.40
	2018	Non valeurs 2018	309.59
	2019	Non valeurs 2019	630.45
	2022	Non valeurs 2022	375.27
Total			1377.71
Tourisme (34200)	2016	Non valeurs 2016	300.24
Assainissement (32500)	2022	Non valeurs 2022	168.70
	2024	Non valeurs 2024	76.00
Total			244.70
Eau (32400)	2017	Non valeurs 2017	116.25
	2019	Non valeurs 2019	80.00
	2020	Non valeurs 2020	33.00
	2021	Non valeurs 2021	83.94
	2022	Non valeurs 2022	273.80
	2024	Non valeurs 2024	0.50
Total			587.49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette mentionnés ci-dessus

DIT que les crédits sont inscrits en dépense aux budgets correspondants, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-064 : Subvention aux associations

M. le Maire propose d'allouer aux associations les subventions suivantes :

Foyer rural :	2 000 €
Espérance Sportive Lapleaucoise :	1 800 €
Association scolaire « Les écureuils »:	200 €
Association des parents d'élèves :	70 €
Amicale des Sapeurs-pompiers :	300 €
Cochonnet club Lapleau Soursac :	300 €
FNACA Lapleau :	150 €

Société de chasse :	200 €
Société de pêche :	400 €
MLAP :	200 €
Don du sang :	150 €
La croix rouge :	150 €
Total :	5 920 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE** les subventions aux associations telles qu'énoncées ci-dessus,
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-065 : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le coefficient d'actualisation pour 2025 est de 1.6218186.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** pour l'année 2025 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- ◆ 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ◆ 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien
- ◆ 32.44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- **D'INSCRIRE** annuellement au Budget Prévisionnel cette recette au compte 7032.

- **DE CHARGER** M. le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-066 : Service commun - délégation à la protection des données (RGPD)

M. le Maire rappelle que les communes, établissements publics et syndicats sont soumis à l'obligation de mise en conformité des données au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Ainsi, dès 2021, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières a proposé une démarche mutualisée ouverte aux communes et syndicats du territoire.

Lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2024, il a été décidé de formaliser cette démarche par la création d'un service commun, afin de définir les modalités de prise en charge financière de cette prestation.

Le coût global annuel de la mission de délégation à la protection des données et du suivi annuel du RGPD s'élève à 10 860 € HT, sur une durée de 4 ans.

Il est proposé que la prestation de chaque commune, établissement ou syndicat adhérent au service commun lui soit refacturé par la Communauté de Communes.

Le montant annuel pour la commune de Lapleau est de 384 € TTC et est précisé dans la convention annexée à la présente délibération.

La facturation s'effectuera annuellement, sur présentation du bilan de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention du service commun délégation à la protection des données,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-067 : Participation financière - Installation d'une pompe à chaleur à la Gentilhommière

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes souhaite faire installer une pompe à chaleur à son siège social situé dans le bâtiment de la Gentilhommière, propriété de la Commune. Le montant de l'installation s'élève à 27 644.20 € HT

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a réalisé une demande d'aide auprès de l'Etat à hauteur de 40%, auprès du Département à hauteur de 25 % ainsi que des CEE.

La Communauté de Communes sollicite la commune de Lapleau pour participer à hauteur de 50 % du reste à charge soit 3 504.00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune à l'installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment de la Gentilhommière ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-068 : Ligne de trésorerie - Budget principal

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 260 000 € afin de faire face à des besoins de disponibilités sur le budget principal.

M. Le Maire présente les résultats de la consultation qui a été lancée auprès de 3 organismes bancaires : Caisse d'épargne, Crédit agricole et La Banque Postale.

Concernant la proposition du Crédit Agricole, le montant maximal d'une ligne de trésorerie est de 192 000 €. Une proposition complémentaire pour un emprunt à court terme a donc été réalisée pour un montant de 260 000 €.

Les propositions sont les suivantes :

Type	Ligne de trésorerie		
Banque	Crédit Agricole	Caisse d'épargne	La Banque Postale
Durée	12 mois	Libre	12 mois
Montant plafond	192 000 €	260 000 €	260 000 €
Marge sur l'utilisation	Taux Euribor + 0.70% (actuel = 3.067%)	Taux indexé ESTER+ 0.45% (actuel = 2.865%) ou taux fixe 2.80%	5.56%
Commission non utilisation	--	0.10%	0.21%
Commission engagement	0.20%	0.10%	0.20%

Type	Emprunt
Banque	Crédit Agricole
Durée	2 ans
Montant plafond	260 000 €
Marge sur l'utilisation	2.69%
Commission non utilisation	--
Commission engagement	390 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne

Montant : 260 000 €

Durée : 1 an

Taux : 2.80 %

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel

Commission de non-utilisation : 0.10 %

Commission d'engagement : 0.10%

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'ouverture de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne dans les conditions mentionnées ci-dessus.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-069 : Mandat au CDG19 pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

M. le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

M. le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

M. le Maire précise :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11/03/2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-DE RETENIR la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

-DE SE JOINDRE à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

-D'AUTORISER M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

-PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-070 : Convention fixant les modalités d'installation et de gestion d'un terminal de télémédecine

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer avec le Département une convention fixant les modalités d'installation et de gestion du terminal de télémédecine situé au Ricoule.

M. le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la signature de la convention avec le département concernant la cabine de télémédecine du Ricoule,
- AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

11 VOTANTS

10 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Affaires diverses :

- Point sur les travaux de la RD 16

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Francis DUBOIS

Signature M. Alban MARTIN